

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{ER} octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en séance ordinaire.

Le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M. Guy GALEA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Mesdames C. CHEVALIER A. LORENZINI.

Messieurs G. GALEA, J. DEAL, J GAYET, P. GOURLAND, J-C LALANNE, L. JEANDIN, P. POINT, F. ROUGEOT, J. GAYET

ABSENTS : Mme F. DUBOIS-SWIATLON (pouvoir donné à A. LORENZINI), M. S. GOYON (pouvoir donné à C. CHEVALIER),

M.H. JACQUEROUX (pouvoir donné à J. DEAL), M. T. THEVENARD (pouvoir donné à M. F. ROUGEOT).

ABSENT NON EXCUSÉ : F. REDOUTEY

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALEA, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M P.GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV DU Conseil Municipal du 22 07 2025

M DEAL rapporte une remarque de M JACQUEROUX comme quoi il est dit que la carrière rapporte 40 000^E par an, ce qui est erroné. En moyenne c'est 25 000^E mais 15 000^E par an pour les 3 dernières années. M ROUGEOT ajoute qu'il est marqué qu'il parlait de gravats alors qu'il ne le dit jamais mais parle de déchets inertes. Le maire dit que les chiffres seront corrigés.

Le PV est adopté.

2) ACCORD DE PRINCIPE AIRE DE STOCKAGE CARRIERE DE LUGNY

Délibération n°2025/0045

M GALEA rappelle que lors de la rencontre avec le dirigeant de la carrière le samedi 27/09/2025, il avait été convenu qu'on pourrait rajouter des éléments après discussion avant de signer la convention. Mme CHEVALIER et M F.ROUGEOT parlent d'un accord de principe pour la création d'une aire de stockage des matériaux jusqu'en 2030, ils précisent que le dirigeant de la carrière était d'accord pour que ce soit le nouveau conseil municipal de 2026 qui décide pour la convention et qu'il pouvait attendre pour le dépôt de son dossier.

Après en avoir délibéré, la proposition d'un accord de principe pour la création d'une aire de stockage est adoptée à l'unanimité.

3) OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Délibération n°2025/045

En raison de l'augmentation des tâches, M GALEA propose la création d'un poste d'agent technique à temps complet. Le but est d'avoir une équipe complète à plein temps. Le prestataire que nous employons pour le fauchage arrive à sa limite d'âge en début décembre. Le Maire expose l'effectif actuel à savoir, un agent fixe, un nouvel embauché prévu pour être chef d'équipe ? 1 apprenti. M DEAL dit qu'il serait bien de les rencontrer. M GALEA répond qu'il suffit qu'il passe en mairie ou au Tinailler mais aucun élu ne s'est présenté jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2^{ÈME} phase)

Délibération n°2025/046

Pour les conscrits de la classe en 5, la SACEM a été payée par l'association des conscrits, alors que la Commune paye un forfait de 3 manifestations par an : les conscrits, le 8 décembre et le 14 juillet. Le Maire propose de rembourser l'association des conscrits. Le montant s'élève à 230.68^E..

M DEAL demande si c'est comme ça tous les ans et M GALEA répond que cela avait été décidé il y a longtemps.

Mme LORENZINI demande à combien s'élève la SACEM et si c'est toujours le même montant.

M GOURLAND répond que non, qu'on ne sait pas comment c'est calculé mais qu'on paye ce qui nous est facturé.

Ensuite, M le Maire parle du Souvenir Français, de son rôle d'entretien des tombes des soldats morts pour la France. La demande de subvention se monte à 150^E, ce montant est pris sur ce qui restait du budget prévu pour les associations et on ne dépasse pas l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

5) ETAT D'ASSIETTE /DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2026

Délibération n°2025/047

M GOURLAND rappelle que l'état d'assiette est la liste des travaux et des coupes prévus pour 2026. Cela concerne les parcelles 8, 9, 13, 24. Ce sont des coupes de régénération. Les parcelles 15 et 16 sont des douglas donc des coupes prévues à la vente donc des recettes à venir. La parcelle sera délivrée en affouage.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve par 13 voix pour et une abstention.

6) MODIFICATION DU PLUi

Délibération 049 REPORTÉE

M GALEA propose de reporter ce point car la commission PLUi n'a pu avoir lieu compte tenu du nombre de personnes absentes. M GALEA regrette car d'après lui, il y a des modifications intéressantes à faire. C'est la commune qui conserve le droit de proposer des modifications. Il y a des erreurs dans le PLUi et c'est l'occasion de les corriger. M ROUGEOT dit que des personnes ont des dossiers de terrains déclarés non constructibles sur le PLUi. M GALEA répond que ce n'est pas de cela qu'il parle mais de corriger des erreurs dans le PLUi et non de revoir le zonage. Il ne s'agit pas de traiter les doléances des propriétaires.

M GALEA lit une lettre du Président de la COM-COM confirmant la possibilité pour la commune de réunir une commission PLUi et dit qu'il va chercher une date pour une nouvelle réunion. M ROUGEOT dit que si on se projette, en mars, une grande partie des maires va être remplacée par des nouveaux, qu'il leur faudra bien 6 mois avant de comprendre comment ça marche et que M VEAU et M RAVOT vont demander à chaque commune, dans le cadre d'une révision du PLUi de donner leurs doléances et que cela ne se fera pas avant 2027. M GALEA lui répond que c'est lui qui imagine tout ça et que ce dont il est question n'est pas une révision mais une modification. M ROUGEOT dit que cela peut attendre le mandat prochain et il demande que cette remarque figure dans le PV. M GALEA ré affirme qu'il souhaite régler ces erreurs avant le prochain mandat mais que si le conseil ne le suit pas, cela lui fera des « vacances ». En conclusion, M GALEA reporte le point 6.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le report de cette délibération.

7) PARTICIPATION DES COMMUNES 2025-FRAIS DE SCOLARITÉ/ECOLE M. PAGNOL (s/frais 2024)

Délibération n°2025/049

Pour chaque commune adhérente à la convention de participation, le montant de la participation aux frais de fonctionnement est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à LUGNY.

Cette année le montant des charges est de 117 985€ pour 104 élèves soit 1 134,48€ par élève.

M GALEA rappelle les communes concernées : BISSY la M, CRUZILLE, BURGY, GREVILLY, CHARDONNAY.

M GALEA demande au Conseil si la proposition de ces montants est acceptée.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité.

8) PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE LA SOURCE (s/frais 2024)

Délibération n°2025/050

Pour ce point, c'est la commune de LUGNY qui paye. M GALEA précise qu'il y a 8 élèves qui résident sur la Commune de LUGNY qui sont concernés (810.41€ pour 1 élève) soit 6 483 €. Il demande au Conseil si la proposition de ce montant est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9) PARTICIPATION DES COMMUNES 2025-FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE/ECOLE M. PAGNOL

Délibération n°2025/051

Pour chaque commune adhérente à la convention de participation, le montant de la participation aux frais de restauration est calculé au prorata du nombre d'élèves scolarisés à LUGNY et bénéficiant de la restauration scolaire.

Cette année le montant des frais de restauration scolaire est de 30 612€ pour 104 élèves soit 294.35 €/élève.

M GALEA rappelle les communes concernées : BISSY la M, CRUZILLE, BURGY, GREVILLY, CHARDONNAY.

M GALEA demande au Conseil si la proposition de ces montants est acceptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

10) REVALORISATION DU RIFSEEP

Délibération n°2025/052

M GALEA rappelle que les documents explicatifs ont été envoyés. Il s'agit d'augmenter ou non le plafond du montant des primes qui est actuellement à 1200€. M GALEA rappelle que ce plafond n'a jamais été augmenté depuis 2017. M GALEA propose de monter ce plafond à 1500 ou 1600€. M GALEA précise que tous les agents ne touchent pas ce plafond. M ROUGEOT demande si cela va impacter la masse salariale, M GALEA répond que oui mais pas énormément. Mme LORENZINI demande combien d'agents cela concerne. M GALEA répond que nous avons 14 agents en administratif en technique et scolaire. Mme LORENZINI demande selon quels critères cela se décide. M GALEA répond que c'est suivant le travail effectué + l'ancienneté. et que cela fait suite à l'entretien annuel d'évaluation. M GALEA propose 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

11) REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA GARDERIE

Cela fait suite à une remarque d'un parent d'élève concernant une durée maximale journalière d'accueil en garderie, point figurant sur l'actuel RI et pour lequel la législation a été abrogée. Suite à la validation de l'AMF, il n'existe plus aucune limite légale de temps. On propose de retirer le passage disant qu'un enfant ne peut pas être accueilli plus de 2h par jour.

M GOURLAND précise que personne n'avait fait attention à ce passage.

Mme LORENZINI demande à quelle heure ouvre la garderie M GOURLAND répond qu'elle ouvre à 7h contre 7h30 avant, suite à la demande d'une famille.

Après concertation, le Conseil Municipal approuve la modification du règlement intérieur.

12) LOCATION SALLE B COUR DE PEINTURE

Délibération n°2025/053

Jusqu'à présent, l'atelier de peinture un jeudi sur 2 après-midi ne payait pas de location pour l'utilisation de la salle B. Dans un souci d'équité par rapport à l'école de danse et à la chorale qui utilisent la salle évènementielle, après concertation avec la personne qui anime l'atelier peinture, il est proposé un loyer de 30€ par mois, à partir de janvier 2026. Un contrat sera rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

13) CHAUFFERIE BOIS

Délibération 054 REPORTÉE

M GALEA rappelle que pour toucher toutes les subventions, il faut que le dossier soit déposé avant la fin de 2025 et qu'on ait choisi un Maître d'œuvre. Il ajoute qu'il doit rencontrer la semaine prochaine les Foyers Communautaires pour l'achat de la parcelle. M ROUGEOT parle de 2 incertitudes, le mode de chauffage et l'emplacement. Il rappelle qu'on a seulement fait une étude de faisabilité et que si le prochain conseil ne souhaite pas continuer le projet, il n'y aura aucune pénalité pour la commune. M ROUGEOT parle de la géothermie comme alternative aux chaudières qui peuvent tomber en panne mais M GOURLAND précise que dans ce cas-là, il faudra faire un forage par site chauffé. M ROUGEOT parle de la régulation des températures. M GALEA parle de l'installation d'une minuterie. M GALEA rappelle que le point à l'ordre du jour est de savoir si le conseil souhaite continuer le projet de chaufferie bois. M GOURLAND précise qu'il faut répondre avant le 31 décembre et que la commune n'est engagée à rien.

Après concertation, le Conseil Municipal décide d'attendre la réponse des foyers communautaires.

14) INTÉGRATION COMMUNE ST ALBAIN AU SMEHM

Délibération n°055/2025

M GALEA explique que le syndicat d'eau potable auquel la commune de St ALBAIN appartenait est dissout. Le SMEHM a intégré St ALBAIN. M ROUGEOT rappelle que c'est notre secteur qui a le prix de l'eau le plus cher.

M GALEA explique que notre syndicat actuel est pénalisé par l'Agence de l'eau qui nous met une majoration de sa taxe car on ne renouvelle pas assez de conduites par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15) ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF FRAIS DE SANTÉ/CDG

Délibération 056 ANNULÉE

16) AUDIT ST PIERRE

M GALEA demande à M ROUGEOT si on est à la fin de l'audit. M ROUGEOT indique que tous les problèmes soulevés et ceux qui se rajoutent ne sont pas résolus, qu'il est possible qu'il continue l'an prochain. Mme CHEVALIER dit qu'un audit ne sert qu'à dire ce qui va ou pas. M GALEA dit qu'il veut un rapport de ce qui va ou pas. M ROUGEOT dit que c'est ce qu'ils ont fait et que c'est au maire de prendre la suite. M JEANDIN dit qu'il pense que la mise en sécurité du camping est une obligation M GALEA dit qu'il n'a que des constats mais il demande un écrit qu'il pourra envoyer au responsable du camping. M ROUGEOT dit qu'ils n'ont pas la compétence pour faire quoi que ce soit concernant la sécurité et la salubrité d'établissement recevant du public et qu'en plus ils n'ont plus de délégation de fonction et qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en conformité ce qui ne va pas. Mme CHEVALIER rappelle que l'audit ne sert qu'à constater ce qui ne va pas. M GOURLAND dit que, pour que le maire applique la « police du maire », il a besoin d'une liste de ce qui ne va pas. Mme CHEVALIER ajoute qu'un audit doit présenter un rapport à la fin mais qu'un PV fait au conseil municipal n'est pas un rapport d'audit. M ROUGEOT dit qu'ils peuvent faire une synthèse de tout ce qui ne va pas. Mme CHEVALIER dit que c'est ce qu'on lui demande et qu'un audit n'est qu'une synthèse de ce qui va et de ce qui ne va pas et que c'est limité dans le temps. M ROUGEOT dit qu'ils vont réfléchir et en diront plus au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES :

M GALEA lit un courrier de M DANANCHER qui annonce qu'il démissionne, pour des raisons de santé, des diverses activités qu'il effectue pour la commune mais qu'il garde uniquement son rôle dans le Club des Lugnerons.

M GALEA lit ensuite une lettre de M NAUDOU et Mme COTTIN exposant un projet de développement d'une boulangerie pâtisserie sur un axe fréquenté de LUGNY. Il s'agit du projet d'installer un commerce dans une partie du Tinailler. Il ne s'agit que d'une information et qu'il n'y a pas de délibération à prendre. M GALEA dit qu'il va rencontrer les personnes et qu'il y a un coût car il faut trouver où mettre nos agents. M ROUGEOT dit que ce n'est pas à quelques mois avant les élections qu'on va prendre la décision de vendre le Tinailler. M ROUGEOT dit que lors d'un conseil il y avait une majorité pour la vente mais que la commune est revenue sur cet accord et que la vente n'a pas pu se faire. Mme CHEVALIER précise que ce n'est pas la commune qui n'était pas d'accord mais c'est le prix proposé par les Domaines que les « acheteurs » n'ont pas accepté. M GALEA rappelle le coût de l'installation de la nouvelle pharmacie avec l'achat des garages, la démolition, l'achat et le réaménagement des containers. Mme LORENZINI rappelle que le projet de nouvelle pharmacie était très important pour notre village même si cela a coûté à la commune. M GALEA répond qu'il n'a jamais été contre la nouvelle pharmacie même si cela a eu un coût. Mme LORENZINI dit que même avec le projet de commerce il reste de la place. M GOURLAND précise que l'endroit voulu est celui où se trouvent tous les sanitaires et que l'autre partie est réservée au rangement du matériel et des véhicules. M GALEA propose d'inviter les personnes au prochain conseil. M ROUGEOT dit que c'est le même projet qu'il y a 2 ans, qu'on le connaît et que c'est perdre du temps. Mme LORENZINI dit qu'elle ne le connaît pas. M GALEA dit qu'il faut leur répondre, qu'on réfléchit d'ici là, qu'on retrouve les anciens chiffres. Mrs GALEA et DEAL disent qu'il faut déjà s'occuper de savoir où seront logés nos agents avant de s'occuper du commerce.

M GALEA lit un autre courrier qui expose un projet d'agrandissement de la Maison de santé. Les professionnels de santé demandent un temps de rencontre avec le conseil municipal afin d'étudier la faisabilité d'un tel dossier tant sur le plan technique que financier. M GALEA propose de contacter l'OPAC pour l'achat de la maison voisine et le relogement de ses habitants et de rendre compte au prochain conseil. Mme LORENZINI parle d'un nouveau dispositif, HYPOCRATE 71 qui a vocation à aider à la création et à l'agrandissement de maisons de santé. Le conseil autorise le maire à prendre contact avec l'OPAC.

Notre agent de la bibliothèque a demandé sa mutation à compter du 1^{er} novembre pour être ATSEM dans une école maternelle d'HURIGNY. M GALEA rappelle que nous avons besoin de quelqu'un à la bibliothèque le jeudi pour l'accueil des scolaires et demande aux conseillers si nous connaissons quelqu'un. M ROUGEOT propose de demander aux bénévoles ce qu'ils en pensent et de voir s'ils ne voudraient pas le faire.

M GALEA annonce qu'il a prévu de faire les vœux du maire le 17 janvier 2026.

M ROUGEOT poursuit en parlant des places de stationnement vers la Poste et la pharmacie qui manqueraient pour les parents d'élèves du privé et veut savoir s'il y en aura vers la résidence seniors, M GALEA confirme qu'il y en aura devant la résidence et qu'elles appartiendront à la commune.

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire de Séance
P.GOURLAND

Le Président de Séance,
G.GALÉA,

